

VOS INFORMATIONS



Avis d'échéance 2022
arrêté au 5 novembre 2021

Votre agence MAAF

103 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 30 96 22
Fax : 04 67 62 28 08

Votre n° client : 34229440 N
Votre n° facture : 22.34229440N

Vos coordonnées

Tél. port. : 06 07 04 66 88
@ : thibault.thomas34@neuf.fr

M. THIBAULT THOMAS
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Cher client,

Nous vous adressons **votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2022.**

Ce document précise **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations.**
Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

TOTAL À PAYER

1282,29 €

Pour régler votre cotisation, **plusieurs solutions s'offrent à vous :**

- **Par carte bancaire,** dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
- **En souscrivant au prélèvement automatique,** dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Mbi.
- **Par chèque (à l'ordre de MAAF Assurances SA),** à renvoyer à l'adresse suivante :
MAAF ASSURANCES SA - 41924 BLOIS CEDEX 9, **en indiquant votre n° client au dos du chèque.**

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez,

Votre directeur d'agence

ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2022

A régler
Avant le :
01/01/22

1282,29 €

N° client : 34229440 N

INFORMATIONS DES CONTRATS

Droit de résiliation à échéance

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance.

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr et sur l'application mobile « MAAF et Moi* »).

Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.

Droit de résiliation à tout moment

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.

- Concernant vos contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur et ceux couvrant la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification par votre nouvel assureur.

- Concernant vos contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire ou copropriétaire, occupant (sauf locataire) ou non d'un immeuble, vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification. La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr, sur l'application mobile « MAAF et Moi* »).

Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.

Compensation éventuelle réalisée sur vos cotisations

Toutes obligations réciproques s'éteignent par compensation (art. 1347 et s. du code civil).

Indice des contrats

Les garanties de vos contrats et les franchises évoluent en fonction de la variation d'un indice de référence indiqué dans vos conditions générales. Les sommes assurées sont réajustées chaque année pour éviter une insuffisance d'assurance sur les capitaux de vos contrats.

AUTO

En assurance automobile, le coefficient réduction/majoration n'est pas appliqué à la totalité de la cotisation de référence (définie au chapitre « Les clauses légales » - art. 2 de la clause Bonus/Malus - de vos conditions générales).

ASSISTANCE AUX PERSONNES ET RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ces garanties sont, le cas échéant, accordées au titre d'un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elles ne vous sont facturées qu'une seule fois à l'échéance. Elles sont assurées par MAAF Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 781 423 280 - Code APE 6512Z - N° TVA intracommunautaire FR 42 781 423 280 - Siège social : Chaban 79180 Chauray.

Assistance aux personnes : 6 € TTC par an. Cette garantie vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements.

Renseignements juridiques : 2 € TTC par an. Cette garantie vous donne accès à une équipe de juristes qui vous informent par téléphone (au : 05 49 17 53 33 - numéro non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au samedi de 08 h à 20 h sur des questions d'ordre juridique si vous êtes confronté à un litige dans le cadre de votre vie privée.

FRAIS DE GESTION ANNUELS OU FRAIS D'ÉCHÉANCE

Les frais de gestion annuels ou frais d'échéance sont gratuits chez MAAF lorsque vous payez en une fois et sont facturés si vous choisissez le fractionnement de vos cotisations. Ils correspondent aux sommes engagées pour notre facturation et notre recouvrement. Ces frais forfaitaires sont destinés à couvrir les dépenses générées par l'appel de cotisation.

TAXES, CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES ET GARANTIES OBLIGATOIRES

Les cotisations d'assurance sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et le cas échéant à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).

Cotisation catastrophes naturelles

Cette cotisation est une taxe parafiscale dénommée "taxe de solidarité contre les événements catastrophiques". Elle est reversée au FSEC (Fonds de solidarité contre les Evènements Catastrophiques) et dédiée à l'indemnisation des personnes sinistrées ne disposant pas d'une assurance privée en cas de catastrophe naturelle. Cette cotisation obligatoire s'applique à la prime d'assurance des contrats soumis à la taxe sur les contrats d'assurance à l'exception des contrats d'assurance vie. Elle permet de couvrir, sous certaines conditions relevant de l'État, les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). Les franchises Catastrophes Naturelles sont fixées par l'article A. 125-1 du Code des assurances.

Taxe attentat (Contribution solidarité victimes terrorisme infractions)

La taxe attentat s'applique à chaque contrat incluant une garantie Dommages (habitation, auto...) et est ajoutée au montant des cotisations à la fin de l'avis d'échéance. Cette taxe est reversée au FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et, depuis 2000, aux victimes d'infraction de droit commun.

MENTIONS LEGALES

Les contrats assurés par MAAF Assurances SA : Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z - N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580 - Siège social : Chaban - 79180 Chauray - Adresse : Chauray 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

Les garanties Protection Juridique sont assurées par Covéa Protection Juridique : Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 euros - RCS Le Mans 442 935 227 - APE 6512Z - TVA : FR74 442 935 227 - Siège social : 33, rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2 - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution. 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Les contrats Assurance Décès PREVIMAAF (commercialisés de 1991 jusqu'en septembre 1997) et Assurance Décès (commercialisés depuis avril 1995) assurés par MAAF Vie : Société anonyme au capital de 70 102 881 euros entièrement versé - RCS NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le code des assurances - N° TVA intracommunautaire FR 82 337 804 819 - Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : 79087 NIORT Cedex 09 - maaf.fr.

ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE CLIENT MAAF

Pratique : simplifiez-vous la vie avec vos services en ligne !

Retrouvez sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi* de nombreux services en ligne, comme par exemple :

- Consultez votre avis d'échéance et votre calendrier de paiement,
- Modifiez en ligne vos moyens de paiement et le fractionnement** de vos cotisations.
- Consultez le guide "Mieux comprendre mon avis d'échéance" dans la rubrique "Mes cotisations et avis d'échéance",
- Obtenez vos attestations,
- Déclarez un sinistre en ligne et suivez son évolution (sinistre auto et habitation),
- Prenez rendez-vous avec un conseiller en agence.

* Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrat(s) souscrit(s). Téléchargement et accès gratuits à l'application MAAF et Moi, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet.

** Des frais de fractionnement peuvent s'appliquer. Retrouvez les détails dans les Conditions Générales du ou des contrats souscrits ou recherchez « frais de fractionnement » dans la Foire Aux Questions sur maaf.fr ou sur l'appli MAAF et Moi.



Cet avis d'échéance récapitule l'ensemble de vos contrats à la date du 05.11.2021.

Toute modification, résiliation ou ajout de contrat après cette date n'y figure pas. Si vous avez réalisé une de ces opérations, rendez-vous dans votre espace client sur maaf.fr ou l'appli mobile MAAF et Moi, afin de connaître votre situation réelle.

Votre n° client : 34229440 N
 Votre n° facture : 22.34229440N

VOS CONTRATS

COTISATIONS en Euros H.T. COTISATIONS en Euros T.T.C.

Votre situation a pu évoluer, nous vous invitons à vérifier que vos garanties, nombre de pièces et capitaux mobiliers déclarés restent adaptés.

AUTO

RENAULT TWINGO DL-650-RV	Franchise 100€	168,89	208,11
Montant de la cotisation de référence : 296,19 € COEF. BONUS 0,50 BONUS LAUREAT 6 % Formule Tiers avec : Bris de glace, Assistance panne OKm Ce contrat bénéficie du tarif spécial Bonus kilomètre Ce contrat bénéficie du Bonus à vie MAAF depuis le 01/11/2018			
CITROEN C5 BY-637-HR	Franchise 100€	282,20	344,89
Montant de la cotisation de référence : 517,37 € COEF. BONUS 0,50 BONUS LAUREAT 7 % Formule Tiers avec : Bris de glace, Vol, Incendie, Assistance panne OKm Ce contrat bénéficie du Bonus à vie MAAF depuis le 01/11/2017			

HABITATION

RESIDENCE PRINCIPALE, 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN	Franchise 120€	637,24	703,59
Capitaux mobiliers et objets usuels	42114€		
Bijoux	3159€		
Objets de valeurs	3685€		
Formule INTEGRALE incluant : Cadre de vie (maxi 4211,00€) TRANQUILLITE FINANCIERE Défense juridique familiale 49,22€ TTC			

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Assistance aux personnes	5,50	6,00
Renseignements juridiques	1,76	2,00
Ces garanties, incluses dans votre(vos) contrat(s), sont facturées indépendamment et une seule fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrits contenant ces garanties.		

TAXES ET CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES

Taxe Attentat		17,70
---------------	--	-------

GARANTIES OBLIGATOIRES (incluses dans vos cotisations)

Catastrophes Naturelles 55,58 € - Actes de terrorisme 17,49 €

FRAIS DE GESTION ANNUELS 0,00

TOTAL DES TAXES ANNUELLES 186,70

VOTRE COTISATION ANNUELLE 2022 1282,29

Situation arrêtée au 5 novembre 2021

Indice de contrat 2022 :
 TEMPO 2 : 105,48